



REGLEMENT DES COMPETITIONS NATIONALES ESTIVALES 2023/2024

(validé par le Comité directeur du 19 janvier 2024)
Les termes **en gras** correspondent aux dernières modifications applicables.

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
TITRE 1 – GENERALITE	5
Article 1 – Dossards	5
Article 2 – Tenue	5
Article 3 - Horaire.....	5
Article 4 – Système de qualification pour les épreuves individuelles	5
Article 5 – Performances réalisées à l'étranger	6
Article 6 – Qualification des athlètes	6
Article 7 – Epreuves mixtes individuelles	6
Article 8 - Certificats médicaux pour les blessures.....	7
Article 9 – Restrictions à la participation d'athlètes invités issus de fédérations étrangères.....	7
Article 10 – Informations aux Clubs.....	7
Article 11 – Validation des performances par utilisation d'un système de chronométrage à transpondeurs pour la marche.....	7
Article 12 – Cérémonies protocolaires – Epreuves par équipes (gestion des compétitions par la CSO nationale)....	8
Article 13 – Pénalités.....	8
Article 14 – Contrôle antidopage.....	8
Article 15 – Contrôle des chaussures.....	8
Article 16 - Correspondance avec les Commissions.....	9
TITRE 2 – CHAMPIONNATS DE FRANCE ELITE	10
Article 20 – Nature de la compétition.....	10
Article 21 - Épreuves – Titres décernés.....	10
Article 22 - Qualifications – Engagements	10
22.1. Nombre d'athlètes qualifiés par épreuve	10
22.2. Modalités de qualification	10
22.3. Conditions techniques de réalisation des performances.....	10
22.4. Modalités d'engagement.....	11
22.5. Règles techniques	11
TITRE 3 - CHAMPIONNATS DE FRANCE EPREUVES COMBINEES ELITE	12
Article 30 - Nature de la Compétition.....	12
Article 31 – Epreuves	12
Article 32 – Règlements Techniques des épreuves.....	12
Article 33 – Qualifications - Engagements	12
TITRE 4 - CHAMPIONNATS DE FRANCE DU 10 000 M ET CHAMPIONNATS DE DUREE U18 H&F	15
Article 40 – Nature de la Compétition	15
Article 41 – Epreuves	15
Article 42 - Qualifications – Engagements	15
Article 43 – Déroulement des épreuves.....	15
TITRE 5 - CHAMPIONNATS DE FRANCE AVENIR	17
Article 50 - Nature de la Compétition.....	17
Article 51 - Epreuves – Titres décernés.....	17
Article 52 – Qualifications – Engagements	17
Article 53 – Modalités de qualification.....	18

Article 54 - Modalités d'engagement.....	18
Article 55 – Règles techniques.....	19
55.1. Relais 4x100m U18 et U20.....	19
55.2. Concours de qualifications.....	19
55.3. Triple-saut.....	19
55.4. Règlements particuliers pour les U18.....	19
TITRE 6 - CHAMPIONNATS DE FRANCE D'EPREUVES COMBINEES U18 – U20 – U23 / CHAMPIONNATS NATIONAUX SENIORS D'EPREUVES COMBINEES	20
Article 60 – Nature de la Compétition	20
Article 61 – Epreuves et titres décernés.....	20
Article 62 - Règlements techniques des épreuves	20
Article 63 - Qualifications – Engagements	21
TITRE 7 – CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS.....	23
Article 70 – Nature de la Compétition	23
Article 71 – Organisation de la compétition	23
71.1. Généralités	23
71.2. Déroulement des tours	24
Article 72 – Épreuves	24
Article 73 – Règlements techniques des épreuves.....	25
Article 74 – Organisation générale.....	26
74.1. Rôle de l'organisateur.....	26
74.2. Horaire.....	26
74.3. Rôle de la ligue.....	27
74.4. Délégué Technique de la CSO	27
74.5. Rôle du Juge-arbitre	27
74.6. Qualification des athlètes.....	27
Article 75 – Contrôle antidopage.....	27
Article 76 – Fraudes et irrégularités.....	28
Article 77 – Forfaits	28
Article 78 - Dispositions diverses	28
78.1. Feuilles de composition d'équipes	28
78.2. Officiels.....	28
TITRE 8 - OPEN DE FRANCE / CHAMPIONNAT DE FRANCE DE DECATHLON FEMININ	30
Article 80 – Nature de la compétition.....	30
Article 81 – Épreuves	30
Article 82 – Qualifications – Engagements	30
82.1. Qualifications	30
82.2. Modalités de qualifications.....	30
82.3. Modalités d'engagement.....	31

PREAMBULE

LA FEDERATION A MIS EN PLACE UN SYSTEME DE VISUALISATION DES ENGAGEMENTS AUX DIFFERENTS CHAMPIONNATS DE FRANCE QUE TOUS LES LICENCIÉS PEUVENT CONSULTER SUR LE SITE INTERNET DE LA FFA : www.athle.fr

Les informations complémentaires concernant l'organisation des compétitions (horaires, dates, lieux, minima, etc.) seront communiquées chaque année pour chaque championnat sur le site www.athle.fr. Des correctifs peuvent être apportés en cours de saison, ils seront publiés sur le site internet : www.athle.fr et feront l'objet d'une information par circulaire.

Les clubs devront confirmer les participations de leurs athlètes conformément à la circulaire prévue à cet effet. La liste définitive tiendra compte du nombre d'athlètes à qualifier par épreuve et pour chaque championnat et sera mise en ligne sur le site FFA à l'issue de la date de clôture des engagements.

Les dispositions sanitaires à prendre en compte lors de ces compétitions nationales estivales, sont celles précisées par les dernières instructions ministérielles ou fédérales en vigueur, à la date de la compétition.

La lecture du présent règlement doit se faire à la lumière des Règlements Généraux en vigueur.

TITRE 1 – GENERALITE

Article 1 – Dossards

- 1.1 Pour toute la compétition, chaque athlète est tenu de retirer un ou deux dossards selon le cas.
- 1.2 S'il participe à plusieurs épreuves, il doit se faire enregistrer pour chacune d'entre elles au stand des retraits des dossards car il peut avoir à porter un dossard différent pour chacune d'elles.
- 1.3 Les dossards sont à retirer au plus tard une (1) heure avant l'épreuve, sauf pour :
 - le saut en hauteur : 1h15 avant ;
 - le saut à la perche : 1h45 avant ;
 - les courses de 1500m et au-dessus : 2h00 avant.Ces délais sont augmentés de 15 minutes pour les Championnats de France Elite estivaux et Open.
- 1.4 Les dossards seront fixés par quatre (4) épingles. Lorsqu'il n'y en aura qu'un :
 - Dans le dos pour les courses, jusqu'à 400m inclus, pour les concurrents du poids, du disque et du marteau et dans toutes les épreuves se terminant en couloirs ;
 - Sur la poitrine pour les courses au-delà de 400m et au lancer du javelot ;
- 1.5 Sur la poitrine ou sur le dos pour les épreuves de saut ;
- 1.6 Le passage au stand des retraits dossards est obligatoire pour toutes les épreuves, même si un dossard unique est attribué par athlète pour l'ensemble des épreuves. La présentation de la licence en cours ne suffit pas.
- 1.7 Le Délégué CSO a la faculté d'interdire la participation à tout athlète n'étant pas en mesure de justifier son identité au stand des dossards.

La justification d'identité devra se faire par l'intermédiaire des pièces suivantes : Carte Nationale d'Identité, Permis de Conduire, Passeport, (Article 2.1.1. des Règlements Généraux).

- 1.8 Les règles de publicités et de partenariats sont indiquées aux Règlements généraux

Article 2 – Tenue

- 2.1 Le port du maillot aux couleurs du club est obligatoire. Aucun port du maillot de l'équipe de France ou de partenaire(s) ne sera admis.
- 2.2 Les règles de publicités et de partenariats sont indiquées aux Règlements généraux.

Article 3 - Horaire

- 3.1 L'horaire définitif est déterminé par le Délégué CSO.
- 3.2 Pour les courses, si un tour qualificatif devait être supprimé, le tour suivant se déroulerait à l'horaire normalement prévu. Un appel sera réalisé pour chaque épreuve à la chambre d'appel. Il s'agit d'un passage obligatoire.
- 3.3 Le tirage au sort des couloirs et les ordres de passage seront réalisés avant le passage à la chambre d'appel sous la responsabilité du Délégué CSO.

Article 4 – Système de qualification pour les épreuves individuelles

- 4.1 Il y a lieu de se reporter aux règlements spécifiques des championnats, y compris pour les périodes de référence. Le Délégué Technique a toute latitude pour ajuster la liste des qualifiés, entre autres au vu des forfaits pour blessure.

Article 5 – Performances réalisées à l'étranger

5.1 Il est de la responsabilité des Clubs d'alerter la CSO nationale (csso@athle.fr) sur une performance réalisée lors d'une compétition à l'étranger.

5.2 La FFA a mis en place un outil (<https://resultats-horsfrance.athle.fr>) pour les résultats hors France. Afin d'améliorer la dynamique et la rapidité de gestion, cet outil en ligne qui vous permet de proposer des résultats qui ont eu lieu à l'étranger et dont la FFA n'a pas connaissance.

Pour proposer des résultats, il faut que la personne qui saisit le formulaire soit licenciée (puisque'il faut s'identifier avec les codes de son espace licencié, cette personne n'est pas obligatoirement l'athlète).

Seuls les résultats d'athlètes licenciés peuvent être proposés.

Un lien vers les résultats officiels est obligatoire pour vérification et prise en compte des résultats. Avant de proposer des résultats, il faut prendre connaissance de la page « consignes » qui explique le fonctionnement.

Les résultats saisis via cet outil seront traités en priorité. En cas de difficulté, le mail resultats.horsfrance@athle.fr reste actif.

Il est absolument nécessaire que la CSO nationale soit prévenue avant la clôture de la réalisation des performances, afin qu'elle puisse, avec le service référent de la FFA, faire le nécessaire pour que la performance soit prise en compte dans les bilans, si celles-ci ont été réalisées dans les règles et dans des conditions adéquates.

Une fois les listes des qualifiés et qualifiables publiées, il ne sera plus tenu compte des performances qui arriveraient par la suite.

Article 6 – Qualification des athlètes

6.1 La participation aux compétitions des licenciés Athlé Compétition est conditionnée par le fait que la licence doit être créée ou renouvelée au plus tard la veille du début de la compétition à laquelle il participe.

En conséquence, pour la prise en compte d'une performance qualificative à un championnat, un athlète doit être licencié la veille de la compétition au cours de laquelle il a réalisé cette performance.

Article 7 – Epreuves mixtes individuelles

7.1 Pour toutes les compétitions se déroulant entièrement dans un stade, les épreuves mixtes entre participants hommes et femmes ne sont pas autorisées. Cette règle ne concerne pas les Relais Mixtes.

7.2 Exceptionnellement, pour les compétitions en stade, les épreuves mixtes de concours et des seules courses de 3000m et au-delà sont autorisées, sauf pour les Championnats de France (y compris le Championnat de France des clubs), les Championnats Nationaux, (les résultats des meetings inscrits aux calendriers WA et EA à l'étranger sont pris en compte de la même manière que les meetings nationaux) et les épreuves des meetings Pro, Elite et Nationaux ainsi que dans les compétitions signalées par la CSO nationale.

Une épreuve qui se déroulera dans cette condition de mixité de participants hommes et femmes devra être déclarée en Toutes Catégories Confondues (TCC) dans LOGICA.

7.3 Pour toutes les autres compétitions se déroulant entièrement sur un stade, le Juge-Arbitre aura donc la possibilité d'autoriser les épreuves mixtes entre hommes et femmes pour les concours, les courses de 3000m et au-delà, mais concernant une course, seulement dans le cas où avec un faible nombre d'athlètes d'un sexe et en aucun cas pour permettre aux athlètes d'un sexe de

se faire donner l'allure ou d'être assistés par un athlète de l'autre sexe. (BF N°19/2020 du 27 novembre 2020)

- 7.4** Sachant que les horaires de compétition devront être initialement établis en distinguant les épreuves des Hommes et des Femmes, il en sera de même pour les compétitions ou épreuves régionales ou départementales, y compris les championnats ou meetings coordonnés.
- 7.5** Cette facilité qui est donnée d'organiser une épreuve mixte, entre participants hommes et femmes, et dans le respect du cadre défini ici, doit également satisfaire au respect du point 6 du chapitre XI du Règlement Sportif FFA (« Participation à des épreuves de catégories d'âge différentes »).
- 7.6** Le Juge-Arbitre compétent est habilité à décider que la performance réalisée lors des courses, avec une aide illicite ne soit pas prise en considération, à travers notamment des attitudes compétitives de mauvaise foi.
Le Juge-Arbitre est celui qui prend la responsabilité de telles décisions.
- 7.7** Le Juge-Arbitre et le Directeur de compétition ou de la réunion prendront toutes les mesures nécessaires et utiles au respect de la règle relative aux épreuves mixtes et en attesteront respectivement et explicitement sur leur rapport de la compétition et sur le résultat de la compétition à charger dans SI-FFA en précisant en commentaire "conforme à la règle F147 " (du **Manuel World Athletics**). En cas de non-respect des dispositions de cette règle, les résultats des épreuves concernées ne pourront figurer sur les résultats à charger dans SI-FFA ; la CSO nationale sera tenue informée dans les 48h des difficultés éventuelles rencontrées.

Note 1 : dans le cas de compétitions mixtes dans les concours, des feuilles de résultats séparées devront être utilisées et les résultats devront être déclarés séparément pour chaque sexe.

Note 2 : en matière de records dans un stade, la FFA applique les modalités de validation de World Athletics (WA), et rappelle celles-ci dans la Réglementation des Records.

Note 3 : Règles d'homologation & contrôle des records de France. Ce même règlement précise également que les records régionaux et départementaux suivent les mêmes modalités d'homologation que les records nationaux et internationaux. Il convient de rappeler la règle 21.(d): "Excepté pour les épreuves de concours prévus à la règle RTF9 (...) aucune performance accomplie par un athlète dans une compétition mixte ne sera prise en considération".

Article 8 - Certificats médicaux pour les blessures

- 8.1** Le délai de transmission du certificat médical à la CSO (cso@athle.fr) est de 7 jours calendaires. Il devra être daté antérieurement à la date de la compétition concernée, ou au plus tard, le jour de celle-ci. Pour les éventuelles blessures le jour de la compétition, un certificat médical sera demandé au médecin officiel de la compétition dont un double sera remis sur place au Délégué CSO.

Article 9 – Restrictions à la participation d'athlètes invités issus de fédérations étrangères

- 9.1** Les athlètes étrangers non licenciés auprès de la FFA, invités à participer à des Championnats de France sont ajoutés au nombre d'athlètes qualifiés de l'épreuve concernée desdits championnats.

Article 10 – Informations aux Clubs

- 10.1** Toutes modifications au **présent** règlement, ainsi que les dates, lieux, horaires, minima et tous renseignements d'ordre général sont disponibles via le site Internet de la FFA (www.athle.fr) Des informations complémentaires peuvent être diffusées par circulaires, consultables sur le site de la FFA.

Article 11 – Validation des performances par utilisation d'un système de chronométrage à transpondeurs pour la marche

- 11.1 Le temps officiel est le temps qui s'est écoulé entre le coup de pistolet et le franchissement de la ligne d'arrivée par l'athlète.
- 11.2 Le temps réel est le temps établi entre le passage sur la ligne de départ et la ligne d'arrivée par un système de chronométrie par transpondeurs disposant d'un équipement d'enregistrement (tapis et/ou antennes) sur la ligne de départ ET sur la ligne d'arrivée.
- 11.3 Le temps réel est pris en compte sur toutes les épreuves, quel que soit le nombre d'arrivants sous réserve :
- Qu'il y ait un système de détection au départ ;
 - Que le temps réel soit arrondi à la seconde supérieure ;
 - Que le système de détection soit placé à proximité immédiate de la ligne de départ afin que le temps réel soit égal au temps officiel pour les athlètes en première ligne au départ.
- 11.4 Les classements individuels et par équipes seront effectués sur le temps officiel. Les deux (2) temps sont affichés sur les sites Internet de la FFA (athle.fr jaimecourir.fr) ainsi que sur la fiche acteur.
- 11.5 Le temps réel est pris en compte pour la gestion des records, des bilans, des points clubs, des qualifications aux championnats de France (sous réserve que la course possède un label Régional, National ou International).

Attention : si un record de France U20, U23 et/ou Senior est battu ou égalé, seul le temps officiel sera retenu.

Article 12 – Cérémonies protocolaires – Epreuves par équipes (gestion des compétitions par la CSO nationale)

- 12.1 Lors des remises de médailles d'une finale d'une compétition nationale par équipes (Relais , Coupe, Critériums, etc.) les athlètes ayant fait partie des trois (3) premières équipes sont invités à monter sur le podium et à recevoir une médaille.
- 12.2 En ce qui concerne les relais, et seulement lorsqu'il y a un ou plusieurs tours précédant la finale (séries – ¼ de finale – ½ finale), les athlètes ayant participé à l'un des tours qualificatifs, dans le cadre de la compétition concernée, et qui ne participent pas aux finales, recevront également, une médaille et seront invités à participer aux cérémonies protocolaires.
- 12.3 Les athlètes ayant participé lors des phases de qualification en amont des Championnats de France, des critériums, etc. mais pas à la finale ne recevront pas de médaille.

Article 13 – Pénalités

- 13.1 Pour tout désengagement après la date limite fixée pour les engagements ou pour non-participation : 150 € par épreuve **par athlète à la charge du Club**.
- 13.2 Les pénalités seront appliquées (sauf cas de force majeure) sur présentation du justificatif qui devra être transmis à la CSO nationale au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.
Les clubs auront un délai de deux mois pour porter réclamation auprès de la CSO nationale avec copie au pôle finance et gestion de la FFA.

Article 14 – Contrôle antidopage

- 14.1 Les opérations de contrôle antidopage seront diligentées selon le code du sport.

Article 15 – Contrôle des chaussures

- 15.1 La liste des chaussures autorisées est celle publiée par World Athletics de manière régulière. Les Juges-Arbitres sont chargés de la bonne application du règlement concernant les chaussures.

Lien : <https://www.worldathletics.org/about-iaaf/documents/technical-information>

Article 16 - Correspondance avec les Commissions

- 16.1** Les correspondances écrites avec les commissions techniques doivent se faire uniquement par courrier postal ou par courrier électronique.
- 16.2** Pour les épreuves qui relèvent du présent règlement, les correspondances d'ordre général doivent être adressées à la CSO : csso@athle.fr (ne pas utiliser de fax). La CSO se chargera de répondre à l'expéditeur dans les meilleurs délais.

Les épreuves de running sont gérées sur le plan national par la Commission National Running (cnr@athle.fr).

Pour chaque championnat relevant de la CSO, il devra être utilisé les adresses suivantes :

France Élite :	Franceelite.cso@athle.fr
France Épreuves Combinées :	Franceec.cso@athle.fr
France Avenir :	Franceavenir.cso@athle.fr
France Lancers longs :	Francelancerlong.cso@athle.fr

TITRE 2 – CHAMPIONNATS DE FRANCE ELITE

Article 20 – Nature de la compétition

- 20.1** La FFA fixe unilatéralement toutes les modalités et règles relatives à l'organisation des Championnats de France Élite qui seront organisés conformément aux différents règlements de la FFA et aux directives de cette dernière.
- 20.2** Seuls les athlètes français masculins et féminins des U18, U20, U23, Seniors et Masters peuvent y participer.
- 20.3** Les dossards seront distribués par épreuve, le passage au stand de retrait des dossards est obligatoire pour toutes les épreuves.

Article 21 - Épreuves – Titres décernés

- 21.1** Les Championnats de France Élite se dérouleront sur trois journées.
- 21.2** Le programme comprendra :

Masculins :

100m - 200m - 400m - 800m - 1500m - 5000m - 110m Haies - 400m Haies - 3000m Steeple – 10 000m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple Saut - Poids - Disque - Marteau – Javelot.

Féminines :

100m - 200m - 400m - 800m - 1500m - 5000m - 100m Haies - 400m Haies - 3000m Steeple – 10 000m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple Saut - Poids - Disque - Marteau – Javelot.

- 21.3** Le titre de Champion(ne) de France est décerné aux athlètes pour les épreuves figurant à l'article précédent et également aux athlètes U23 hommes et femmes pour l'épreuve de la marche.

Article 22 - Qualifications – Engagements

22.1. Nombre d'athlètes qualifiés par épreuve

Seront qualifiés au maximum :

- 24 sur les courses 100m, 200m, 400m, 800m, 1500m, 100 m haies, 110m haies et 400m haies ;
- 16 sur le 5000m, 3000m steeple ;
- 24 pour les 10 km Marche. ;
- 12 sur les concours ;

Note : sur demande spécifique du DTN, les athlètes qualifiés à titre exceptionnel seront compris dans les quotas indiqués ci-dessus.

22.2. Modalités de qualification

- Pour chaque épreuve, les qualifications se feront sur 1 minima et complétées au ranking World Athletics en **date du mardi 18 juin 2024**.
- Les performances retenues (**pour la réalisation des minima**) seront celles réalisées en plein air depuis le 1er septembre 2023 jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives, précisée dans la circulaire annuelle spécifique.
- Pour la Marche les performances retenues seront celles du bilan des 20km Marche ou du 20 000m Marche à compter du 1er septembre 2023.

22.3. Conditions techniques de réalisation des performances

- Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps électriques entièrement automatiques seront pris en compte ;

- Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 200 m, ainsi que pour les sauts en longueur et triple saut, seules les performances réalisées avec un vent égal ou inférieur à 2 m/s seront retenues.

22.4. Modalités d'engagement

22.4.1. La liste des athlètes qualifiables sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Les Clubs devront confirmer l'engagement de leurs athlètes (date limite figurant sur la circulaire annuelle spécifique).

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site : www.athle.fr de la FFA, les clubs qui auront au moins 1 qualifiable, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail correspondant soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiables.

22.4.2. La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO nationale à l'issue de la période d'engagement en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

22.4.3. Les athlètes qualifiés seront retenus parmi les athlètes qualifiables ayant confirmé leur participation en priorité dans l'ordre suivant :

- Les demandes de qualifications à titre exceptionnel de la DTN ;
- Les athlètes ayant réalisé le minima qualificatif ou retenus au ranking.

22.5. Règles techniques

Courses :

- 100m, 200m, 400m, 800m, 100m haies, 110m haies et 400m haies : il sera organisé 3 séries et une finale.
- 1500m : il sera organisé 2 séries et une finale avec 12 athlètes.
- 5000m, 3000m steeple et le 10km marche : il sera organisé 1 finale directe.

Concours : Tous les concours se dérouleront en finale directe.

TITRE 3 - CHAMPIONNATS DE FRANCE EPREUVES COMBINEES ELITE

Article 30 - Nature de la Compétition

- 30.1 La FFA fixe unilatéralement toutes les modalités et règles relatives à l'organisation des Championnats de France Elite d'Epreuves Combinées.
- 30.2 Seuls les athlètes de la catégorie U23 et Seniors peuvent y participer.
- 30.3 Pour le décathlon : seuls les athlètes français masculins de la catégorie U23 et seniors peuvent y participer.
- 30.4 Pour l'heptathlon : seuls les athlètes français féminins des catégories U20, U23 et seniors peuvent y participer.

Article 31 – Epreuves

- 31.1 Les Championnats de France Elite se dérouleront sur deux journées.

Le programme comprendra :

Epreuves masculines	Elite : Décathlon - 1re journée : 100m - Longueur - Poids - Hauteur - 400 m - 2e journée : 110m haies - Disque - Perche - Javelot - 1500m
Epreuves féminines	Elite : Heptathlon - 1re journée : 100m Haies - Hauteur - Poids - 200m - 2e journée : Longueur - Javelot - 800m

- 31.2 Le titre de « Champion(ne)s de France Elite » sera décerné pour chacune des épreuves figurant au paragraphe ci-dessus.

Article 32 – Règlements Techniques des épreuves

- 32.1 Pour la composition des séries et des concours, les dispositions de la règle 39.7 seront appliquées. Dans chacune des épreuves d'une compétition d'épreuves combinées, sauf dans la dernière épreuve, les séries et les groupes seront être composés par le(s) délégué(s) technique(s) ou par le Juge Arbitre.

Article 33 – Qualifications - Engagements

33.1 Qualification des athlètes

- Pourront concourir au titre de leur club tous les athlètes licenciés la veille du premier jour de la compétition.

Nombre d'athlètes qualifiés :

- 16 pour la catégorie ELITE HOMME
- 16 pour la catégorie ELITE FEMME

Au vu de cette date précoce, liée à une année exceptionnelle (date des Europes et des JO), le principe de sélection retenu par la CSO et la DTN est le suivant :

Les qualifié(e)s se composent en trois catégories :

- Les Q direct
- Le bilan 2024
- QE

=> Q direct (qualifié(e)s automatiquement) :

Pour les Hommes :

- Bilan 2023 (décathlon) : 7500
- Bilan 2024 (heptathlon) : 5600

Pour les femmes :

- Bilan 2023 (heptathlon) : 5600
- Bilan 2024 (pentathlon) : 4000

=> Le bilan 2024 :

Pour les Hommes :

- Bilan 2024 (décathlon) : complète le nombre de qualifiés avec une performance plancher de 7000 points.

Pour les Femmes :

- Bilan 2024 (heptathlon) : complète le nombre de qualifiées avec une performance plancher de 5000 points.

=> Les potentielles QE :

QE à faire auprès de la CSO ou de la DTN

Rappel : les potentielles QE faisant parties du quota des 16 qualifié(e)s.

- Date limite de réalisation des performances : Dimanche 5 mai 2024

- Date limite de réception des QE : Dimanche 5 mai 2024

- Les performances retenues seront celles réalisées en plein air depuis le 1er septembre 2023 jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives, précisée dans la circulaire annuelle spécifique.
- Une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée.

33.2 Il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes, avant la date limite prévue par circulaire. Les engagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

33.3 La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO nationale à l'issue de la période d'engagement en tenant compte du nombre maximal de (16) pour les hommes et pour les femmes prévues par le présent règlement, compris les demandes de qualifications exceptionnelles.

33.4 Seront qualifiés au maximum 16 athlètes hommes et 16 athlètes femmes sur minima avec un complément au bilan. Si des qualifications exceptionnelles (QE) sont autorisées par la DTN elles seront comprises dans le quota des 16 qualifiés.

Les minima sont disponibles sur le site internet de la FFA (athle.fr) (onglet « championnat de France épreuves combinées ELITE » et « QUALIFICATION »).

33.5 Confirmation des engagements :

- Une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée ; il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes avant la date limite prévue par circulaire.
- La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO nationale à l'issue de la période d'engagement en tenant compte du nombre prévu par les règlements.
- Les performances retenues seront celles réalisées en plein air du 1er septembre 2023 jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives, précisée par circulaire -

33.6 Conditions techniques de réalisation des performances :

- Les montées de barres seront définies par le délégué CSO.

- Perche de 10cm en 10cm
 - Hauteur de 3cm en 3cm
- Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives sera publiée à la date précisée par circulaire.

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site internet de la FFA (athle.fr), les clubs qui auront au moins un athlète qualifiable recevront un e-mail les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiés avec rappel des consignes ci-dessous (le champ « e-mail » correspondant doit être complété avec une adresse valable dans SI-FFA).

TITRE 4 - CHAMPIONNATS DE FRANCE DU 10 000 M ET CHAMPIONNATS DE DUREE U18 H&F

Article 40 – Nature de la Compétition

- 40.1 La FFA fixe unilatéralement toutes les modalités et règles relatives à l'organisation des Championnats de France du 10 000 m et des Championnats de France U18.
- 40.2. Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.

Article 41 – Epreuves

- 41.1 Les Championnats de France du 10 000m se dérouleront sur une seule journée et seront ouverts aux catégories U20, U23, Seniors et Masters.
- 41.2 Les Championnats de France de durée U18 se dérouleront sur une seule journée.
- 41.3 Le programme comprendra deux ou trois courses pour les hommes et deux courses pour les femmes (en fonction du nombre de participants).
- 41.4 L'organisateur mettra en place des épreuves dites de durée :
- Sous forme d'animations : 12 mn pour les U14, 20mn pour les U16
 - Avec attribution d'un titre de champion de France : 30mn pour les U18 hommes et femmes.
- 41.5 L'organisateur, selon ses possibilités, pourra organiser des relais d'animation.
- 41.6 Les titres suivants sont décernés :
- Champion de France du 10.000m toutes catégories (H & F)
 - Champion de France du 10.000m Masters (H & F)
 - Champion de France du 10.000m U23 (H & F)
 - Champion de France du 10.000m U20 (H & F)
 - Champion de France des 30mn U18
 - Champion de France des 30mn U18

Article 42 - Qualifications – Engagements

- 42.1 Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du jour de la réalisation de la performance qualificative.
- 42.2 Pour les épreuves du 10000m, les clubs devront s'engager sur le site de la FFA, avant la date limite prévue par la circulaire spécifique.
- 42.3 Pour les épreuves de durée U18, **seront qualifiables** : les 30 premiers individuels des Championnats de France de cross ainsi que les 3 premières équipes U18 H et F.
La liste pourra être complétée et les clubs devront engager leurs athlètes avant la date limite prévue par la circulaire spécifique.
- 42.4 Les performances sur le 10 000m auront dû être réalisées en compétition officielle, sur piste ou route, licence à jour de validité, durant la période **du 1er septembre 2023 au 07 avril 2024**.

Article 43 – Déroulement des épreuves

- 43.1 Masculins : la finale A sera composée des meilleurs athlètes désignés par le Délégué technique en fonction de leur temps d'engagement. Ces athlètes participeront ensuite à une nouvelle course B. En fonction de leur nombre, plusieurs courses B (B1, B2...) pourront être organisées, elles seront composées des athlètes par ordre de performance.

- 43.2** Féminines : la finale A sera composée des meilleures athlètes désignées par le Délégué technique en fonction de leur temps d'engagement. Ces athlètes participeront ensuite à une nouvelle course B. En fonction de leur nombre, plusieurs courses B (B1, B2, ...) pourront être organisées, elles seront composées des athlètes par ordre de performance.

TITRE 5 - CHAMPIONNATS DE FRANCE AVENIR

Article 50 - Nature de la Compétition

- 50.1** La FFA fixe unilatéralement toutes les modalités et règles relatives à l'organisation des Championnats de France U18 ,U20 et U23 en plein air.
- 50.2** Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 50.3** Seuls les athlètes masculins et féminins des catégories U18 - U20 – U23, peuvent y participer.
- 50.4** Un seul dossard sera remis à chaque athlète qualifié pour l'ensemble de la compétition. Le passage au stand de retrait des dossards est obligatoire. L'athlète qualifié pour plusieurs épreuves doit confirmer sa participation (ou forfait) au stand des dossards pour chacune d'entre elles.

Article 51 - Epreuves – Titres décernés

- 51.1** Les Championnats de France U18 - U20 – U23 se dérouleront sur deux jours et demi.
- 51.2** Le programme comprendra
- U18 masculins
100m - 200m - 400m - 800m - 1500m - 3000m - 110m haies (0,91) - 400m haies (0,84) - 2000m steeple (0,84) - relais 4x100m - 5000m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids (5kg) - Disque (1,5kg) - Marteau (5kg) - Javelot (700g).
 - U20 masculins
100m - 200m - 400m - 800m - 1500m - 5000m - 110m haies (0,99) - 400m haies (0,91) 3000m steeple (0,91) - relais 4x100m - 10000m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids (6kg) - Disque (1,750kg) - Marteau (6kg) - Javelot (800g).
 - U23 masculins
100m - 200m - 400m - 800m - 1500m - 5000m - 110m haies (1,06) - 400m haies (0,91) 3000m steeple (0,91) - relais 4x100m - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids (7kg) - Disque (2kg) - Marteau (7kg) - Javelot (800g).
 - U18 féminines
100m - 200m - 400m - 800m - 1500m - 3000m - 100m haies (0,76) - 400m haies (0,76) 2000m steeple (0,76) - relais 4x100m - 5000m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids (3kg) - Disque (1kg) - Marteau (3kg) - Javelot (500g).
 - U20 féminines
100m - 200m - 400m - 800m - 1500m - 3000m - 100m haies (0,84) - 400m haies (0,76) - 2000m steeple (0,76) - relais 4x100m - 10000m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids (4kg) - Disque (1kg) - Marteau (4kg) - Javelot (600g).
 - U23 féminines
100m - 200m - 400m - 800m - 1500m - 5000m - 100m haies (0,84) - 400m haies (0,76) - 3000m steeple (0,76) - relais 4x100m - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids (4kg) - Disque (1kg) - Marteau (4kg) - Javelot (600g).
- 51.3** Le titre de « Champion(ne)s de France » est décerné pour les épreuves figurant au paragraphe précédent.

Article 52 – Qualifications – Engagements

- 52.1** Nombre d'athlètes qualifiés par épreuve au maximum :

<u>HOMMES</u>			<u>FEMMES</u>			<u>HOMMES</u>		<u>FEMMES</u>
<u>U18</u>	<u>U20</u>	<u>Epreuves</u>	<u>U18</u>	<u>U20</u>		<u>U23</u>	<u>Epreuves</u>	<u>U23</u>
32	32	100m	32	32		32	100m	32

32	24	200m	32	24	24	200m	24
32	24	400m	32	24	24	400m	24
32	24	800m	32	24	24	800m	24
32	32	1500m	32	32	24	1500m	24
20	20	3000m	20	20	16	5000m	16
32	32	100/110 H	32	32	32	100/110 H	32
32	24	400m haies	32	24	24	400m haies	24
20	20	steeple	20	20	16	3000 steeple	16
28	24	Hauteur	28	24	16	Hauteur	16
28	24	Perche	28	24	16	Perche	16
28	24	Longueur	28	24	16	Longueur	16
28	24	Triple saut	28	24	16	Triple saut	16
28	24	Poids	28	24	16	Poids	16
28	24	Disque	28	24	16	Disque	16
28	24	Marteau	28	24	16	Marteau	16
28	24	Javelot	28	24	16	Javelot	16
20	20	Marche	20	20			
24	24	4x100	24	24	16	4x100	16

52.2 Les athlètes U18 et U20 sont admis dans les relais 4x100 m U23.

52.3 La marche n'étant pas au programme des Championnats de France U23, les athlètes U23 seront qualifiables sur les Championnats de France « Elite », et les titres U23 seront attribués sur les Championnats de France « Elite ».

Article 53 – Modalités de qualification

53.1 Pour chaque épreuve, les qualifications se feront sur 1 minima et complétées au bilan.

53.2 Les performances retenues seront celles réalisées en plein air depuis le 1er septembre 2023 jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives, précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

53.3 Pour la marche, les performances retenues seront celles du bilan à compter du 1er septembre 2023, pour les U18 elles se feront sur 5000m ou 5 km marche

53.4 Conditions techniques de réalisation des performances :

- Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400m, seuls les temps électriques entièrement automatiques seront pris en compte.
- Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 200m, ainsi que pour les sauts en longueur et triple saut, seules les performances réalisées avec un vent égal ou inférieur à 2 m/s seront retenues.
- Pour les épreuves de marche U20 M&F, seront retenues les performances réalisées sur 10000m piste ou 10km route.

Article 54 - Modalités d'engagement

54.1 Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit. La liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

54.2 Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site Grand Public de la FFA, les clubs qui auront au moins un athlète qualifiable recevront un e-mail les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiés avec rappel des consignes ci-dessous (assurez-vous donc que le champ e-mail correspondant soit saisi avec une adresse valable dans SI-FFA).

- 54.3** Les clubs devront procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes avant la date limite prévue par la circulaire.
- 54.4** La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO nationale à l'issue de la période d'engagement en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

Article 55 – Règles techniques

55.1. Relais 4x100m U18 et U20

55.1.1. Qualifications des athlètes

Pourront concourir au titre de leur club, tous les athlètes licenciés la veille du premier jour de la compétition. Le nombre d'athlètes mutés et étrangers ne respectant pas le critère d'ancienneté au club défini par les Règlements Généraux de la FFA est limité dans une équipe à UN. Cette limitation est valable pour l'ensemble des six athlètes pouvant figurer sur la feuille de composition d'équipe.

55.1.2. Participation des athlètes

- Un seul U18 est admis dans les relais 4x100m U20.
- Un seul U16 est admis dans les relais 4x100m U18.
- Les athlètes ne sont pas autorisés à participer à deux relais différents lors de ces championnats.

55.2. Concours de qualifications

- Des épreuves de qualification seront organisées si le nombre d'athlètes engagés le justifie (>16). Elles pourront être supprimées jusqu'au mercredi précédant la compétition (à 16h) si le nombre d'engagés est inférieur à 16. Tous les concours de qualifications maintenus auront lieu, quel que soit le nombre de participants.
- Quel que soit l'ordre de déroulement des concours de qualification, ceux-ci seront équilibrés en fonction des performances d'engagement.
- La composition des groupes de qualification sera affichée la veille du premier jour des épreuves concernées et au plus tard au début de chaque journée.
- Si l'épreuve de qualification a été supprimée le mercredi précédant, la finale se déroulera au jour et à l'heure prévue au programme.
- Dans le cas où un athlète serait engagé dans plusieurs épreuves ayant lieu simultanément, la CSO pourra, sur demande écrite, transmise avant le mercredi qui précède le début du championnat, effectuer des changements dans la composition des groupes de qualifications.

55.3. Triple-saut

- Pour les qualifications et en fonction du niveau des athlètes et à leur demande, le Juge-Arbitre pourra autoriser l'utilisation des planches à 9m pour les U18 féminines et 11m pour les U18 masculins. Cette règle s'appliquera pour les qualifications et les finales.
- Lors des finales, les planches imposées seront à 11m pour les U20 féminines et à 13m pour les U20 masculins.

55.4. Règlementation particulière pour les U18

- La limitation de participation s'applique dans les courses (et à la marche) à partir de 400m : le coureur de 400m et au-delà ne pourra effectuer une autre course dans la journée, excepté le relais 4x100m. Cette règle s'applique à tous les tours qualificatifs territoriaux.
- De ce fait, si un athlète est qualifié dans plusieurs épreuves de course ou de marche, il devra confirmer son engagement dans l'épreuve qu'il souhaite disputer. Cette confirmation devra être effectuée avant la date limite prévue par la circulaire.

TITRE 6 - CHAMPIONNATS DE FRANCE D'EPREUVES COMBINEES U18 – U20 – U23 / CHAMPIONNATS NATIONAUX SENIORS D'EPREUVES COMBINEES

Article 60 – Nature de la Compétition

- 60.1** La FFA fixe unilatéralement toutes les modalités et règles relatives à l'organisation des Championnats de France U18 – U20 – U23 et Nationaux seniors d'Épreuves Combinées.
- 60.2** Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 60.3** Championnats de France : seuls les athlètes des catégories U18, U20 et U23 peuvent y participer sans possibilité de participer dans une autre catégorie que la leur.
- 60.4** Championnats Nationaux : seuls les athlètes des catégories seniors et masters peuvent y participer.

Article 61 – Epreuves et titres décernés

- 61.1** Les Championnats de France U18 – U20 – U23 et les Championnats Nationaux seniors d'Épreuves Combinées se dérouleront sur deux journées.
- 61.2** Le programme comprendra :

Epreuves masculines	National et U23 : Décathlon	- 1re journée : 100m - Longueur - Poids - Hauteur - 400 m 1. 2e journée : 110m haies - Disque - Perche - Javelot - 1500m
	U20 : Décathlon	- 1re journée : 100m - Longueur - Poids - Hauteur - 400m - 2e journée : 110m haies - Disque - Perche - Javelot – 1500m
	U18 : Décathlon	- 1re journée : 100m - Longueur - Poids - Hauteur -400m 2. 2e journée : 110m haies - Disque - Perche - Javelot - 1500m

L'ordre des épreuves (perche et hauteur) pourra être modifié en fonction des installations.

Epreuves féminines	National, U20 et U23 : Heptathlon	- 1re journée : 100m Haies - Hauteur - Poids - 200m - 2e journée : Longueur - Javelot - 800m
	U18 : Heptathlon	- 1re journée : 100m haies - Hauteur - Poids - 200m - 2e journée : Longueur - Javelot - 800m

- 61.3 Les titres suivants sont décernés pour les épreuves ci-dessus :**

- Champion National (M & F)
- Champion de France U23 (M & F)
- Champion de France U20 (M & F)
- Champion de France U18 (M & F)

Article 62 - Règlements techniques des épreuves

62.1 Pour la composition des séries et des concours, les dispositions de la règle 39.7 seront appliquées. Dans chacune des épreuves d'une compétition d'épreuves combinées, sauf dans la dernière épreuve, les séries et les groupes seront être composés par le(s) délégué(s) technique(s) ou par le Juge Arbitre.

62.2 Pour les compétitions des catégories U18, U20 et National, il est autorisé que :

- les concours de la 1^{re} et de la 2^e journée soient intervertis. Cette dérogation peut également s'appliquer dans les autres catégories si les installations, ou les échéances internationales, le nécessitent.
- au cas où un record de France serait amélioré dans ces conditions, il serait homologable (pour U18 et U20 seulement),, si toutes les autres conditions réglementaires avaient été remplies.

62.3 Montées de barres

- Perche de 10cm en 10cm
- Hauteur de 3cm en 3cm

Article 63 - Qualifications – Engagements

63.1 Une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée.

63.2 Il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes, avant la date limite prévue par la circulaire. Les engagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

63.3 La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO nationale à l'issue de la période d'engagement en tenant compte du nombre maximal (16) pour toutes les catégories prévues par le présent règlement, comprises les demandes de qualifications exceptionnelles.

63.4 Qualifications

La qualification se fera sur minima avec un complément au bilan.

Les minima sont disponibles sur le site internet de la FFA (athle.fr) (onglet « championnat de France épreuves combinées » et « QUALIFICATION »).

63.4.1. Pour les épreuves combinées nationaux, la CSO proposera une liste au bilan exclusivement, à laquelle seront retirés les athlètes ayant réalisé les minima directs aux Championnats de France d'épreuves combinées ELITE.

63.4.2. Nombre d'athlètes qualifiés : 16 pour les catégories (U18, U20, U23, avec environ 50% sur minima + complément au bilan et Nationaux 100% au bilan) si des qualifications exceptionnelles (QE) sont autorisées par la DTN elles seront comprises dans le quota des 16 qualifiés.

63.5 Engagements

Les performances retenues seront celles réalisées en plein air du 1^{er} septembre 2023 jusqu'à date limite de réalisation des performances qualificatives, précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager, la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives sera publiée à la date précisée par circulaire.

63.5.1. Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site internet de la FFA (athle.fr), les clubs qui auront au moins un athlète qualifiable recevront un e-mail les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiés avec rappel des consignes ci-dessous (le champ « e-mail » correspondant doit être complété avec une adresse valable dans SI-FFA).

63.6 Qualifications des athlètes : Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition qualifiante.

TITRE 7 – CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS

00.1 Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la CSO Nationale dans le cadre des différents Règlements de la FFA.

00.2 **Les modifications sont notées en rouge**

Article 70 – Nature de la Compétition

70.1 La FFA fixe unilatéralement toutes les modalités et règles relatives à l'organisation du Championnat de France des Clubs.

70.2 Il sera organisé conformément aux différents règlements de la FFA.

70.3 Seuls les athlètes des catégories U18, U20, U23, Seniors et Masters peuvent y participer.

Article 71 – Organisation de la compétition

71.1. Généralités

71.1.1. Le Championnat de France des clubs regroupera 64 clubs répartis dans 3 divisions :

- Division ELITE :16 clubs comportant 2 poules de 8 clubs Elite 1 et Elite 2 ;
- Division N1A : **18 clubs répartis en 3 poules de 6 clubs.**
- Division N1B : **30 clubs répartis en 5 poules de 6 clubs.**

Ce tour doit se dérouler sur des installations classées, au minimum, au niveau "National".

Remarque : ce changement d'organisation (3 poules de 6 en N1A et 5 poules de 6 en N1B) permet de répartir, du mieux possible, les clubs en poules géographiques.

71.1.2. Les clubs devront s'engager et payer leur droit d'engagement d'un montant de deux mille euros (2000€) (mutualisation des frais de déplacement) avant la date fixée sur le formulaire d'engagement pour participer au championnat de l'année N.

71.1.3. Si un club ne s'engage pas, ce club sera remplacé dans la division concernée par le club le mieux classé ayant confirmé son engagement et qui devait descendre de cette division à l'issue du championnat année N-1

71.1.4. Le présent règlement s'applique pour les clubs disputant les finales N2 A (2ème tour de Ligue ou de Zone Interligues). Le processus d'inscription, la désignation des poules et de leur implantation sera géré par chaque Ligue ou Comité de coordination interligues.

71.1.5. Une seule équipe de chaque club peut participer au Championnat de France des clubs des divisions nationales Elite, 1A et 1B.

71.1.6. Éventuellement, une équipe seconde pourra participer à la finale de Nationale 2, sans pouvoir prétendre monter en N1B.

71.1.7. Un athlète ne pourra pas alors, au MÊME TOUR de la compétition et en particulier au 1^{er} tour, figurer dans les deux équipes, tant en épreuve individuelle qu'en relais. Si c'est le cas, la(es) performance(s) de l'athlète réalisée(s) dans l'équipe la moins bien classée sera(ont) annulée(s).

71.1.8. Les Championnats Elite -N1A, N1B se dérouleront lors du 2ème Tour.
Le 1^{er} tour étant du ressort de chaque Ligue pour permettre les qualifications dans les niveaux de poules de leur 2ème Tour.

71.1.9. Tous les classements s'effectueront à la table hongroise internationale WA incluse dans LOGICA.
En cas de forfait, abandon, disqualification ou non classé, il sera attribué 0 point ;

71.1.10. En cas d'ex æquo, les clubs seront départagés par la meilleure performance à la table obtenue sur l'ensemble des épreuves, puis la deuxième, en cas de nouvelle égalité et ainsi de suite ;

71.1.11. La CSO Nationale désigne le Juge-arbitre, obligatoirement OTN, ainsi que le délégué technique CSO. Ils pourront être de la même ligue que l'organisateur mais ne devront appartenir à aucun des clubs participants.

Il n'y a pas de Jury d'appel sur le lieu de la compétition pour ces rencontres. La CSO Nationale – ou un groupe constitué par cette dernière - traitera les réclamations pouvant survenir après la compétition. Ces dites réclamations doivent survenir au plus tard le mardi suivant les finales à 12h00. A l'adresse franceinterclubsCSO@athle.fr

71.2. Déroulement des tours

71.2.1. 1er Tour : L'organisation d'un premier tour est totalement confiée aux Ligues ou aux Comités de coordination Interligues. **Ce premier tour n'a pas d'impact sur l'organisation du 2ème tour National et n'a donc pas de caractère obligatoire pour les 64 clubs d'Élite, N1A et N1B.**

71.2.2. 2ème Tour

Division Elite	<p><u>Poule Elite 1</u> : composée de 8 clubs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 2 derniers clubs classés descendent en poule Elite 2 ; - Le total de points du club classé 6ème est comparé à celui du club classé 3ème en Elite 2 ; le club ayant réalisé le meilleur score concourra en poule Elite 1 l'année suivante.
	<p><u>Poule Elite 2</u> : composée de 8 clubs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 2 premiers montent en poule Elite 1. - Le total du club classé 3ème est comparé à celui du 6ème de la poule Elite 1 ; le club ayant réalisé le meilleur score concourra en poule Elite 1 l'année suivante. - Les 3 derniers clubs classés descendent en Division N1A.
Division N1 A : composée de 18 clubs.	<ul style="list-style-type: none"> - Les 18 clubs seront répartis en 3 poules de 6 clubs en tenant compte des situations géographiques - Le vainqueur de chaque poule monte en division Elite. - Les clubs classés 6ème de chaque poule descendent en N1B ainsi que les deux plus mauvais totaux des clubs classés 5ème des trois poules.
Division N1 B : composée de 30 clubs	<ul style="list-style-type: none"> - Les 30 clubs seront répartis en 5 poules de 6 clubs en tenant compte des situations géographiques. - Le 1er de chaque poule monte en N1A. - Le club classé 6ème de chaque poule descend en N2. Ils sont remplacés par les 5 meilleurs totaux de N2. - Les totaux des trois plus mauvais totaux des clubs classés 5ème de N1B sont comparés aux totaux des clubs classés 6, 7, et 8ème de la N2. Les 3 meilleurs totaux concourront en N1B en 2025.

Article 72 – Épreuves

72.1 Le Championnat de France des clubs se déroulera sur une journée à chaque tour.

72.2 Programme et possibilités de participation :

72.2.1. Chaque club pourra présenter 2 athlètes dans chacune des épreuves individuelles suivantes :

- Masculins : 100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 3000 m - 110 m haies - 400 m haies - 3000 m steeple - 5000 m marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau – Javelot.
- Féminines : 100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 3000 m - 100 m haies - 400 m haies - 3000 m marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau – Javelot.
- En outre, il pourra présenter une équipe dans chacun des relais 4x100 m et 4x400 m (M & F, soit 4 équipes).

72.2.2. Un même athlète pourra disputer, au maximum, une course, un concours et un relais ou un saut, un lancer et un relais, la marche étant classée dans les épreuves de courses.

72.2.3. Dans les concours de sauts verticaux, par dérogation aux règles de compétition WA 26.2 et 181.2, un athlète participant à 2 épreuves simultanées, autorisé à effectuer ses essais dans un ordre différent de celui fixé au début de l'épreuve et qui, malgré cette autorisation, n'a pas pu tenter un de ses essais différés, a le droit de tenter le ou les essais ultérieurs qui pourraient lui rester à cette hauteur ou tenter la hauteur affichée à son retour. Il ne pourra pas rattraper les essais pendant lesquels il était absent.

72.2.4. Les U18 ne seront pas admis à participer aux épreuves de 3000 m steeple.

- Les U18 seront autorisés à participer à une seule course d'une distance égale ou supérieure à 200 m dont relais 4x400 m.
- En conséquence un U18 a la possibilité de prendre part à une épreuve de 200 m ou d'une distance supérieure, ainsi qu'au relais 4x100 m (mais pas au 4x400m), ou bien à l'épreuve soit du 100 m ou du 100/110 m haies et à un des 2 relais (4x100 m ou 4x400m).

72.3 Les titres suivants sont décernés pour les épreuves ci-dessus :

- Champions de France des clubs :
 - Élite A, (le premier de la Finale Elite 1)
 - Élite B, (le premier de la Finale Elite 2)
 - Nationale 1 A, (le club réussissant le meilleur total des **3 poules**)
 - Nationale 1 B, (le club réussissant le meilleur total des **5 poules**)

Article 73 – Règlements techniques des épreuves

73.1 Toutes les dispositions des règlements internationaux et des règlements nationaux de compétition seront appliquées avec les précisions suivantes.

73.2 Courses individuelles jusqu'au 400 m et 400 m haies inclus : pour toutes les rencontres, deux courses seront organisées pour les hommes et deux pour les femmes.

73.3 Courses individuelles à partir du 800 m et relais :

- Il n'y aura qu'une seule course pour les hommes et pour les femmes.
- Au 800 m, les 2 athlètes du même club seront placés dans le même couloir.
- **Les athlètes devront porter un maillot de club aux mêmes couleurs (couleurs du club enregistrées sur le SI FFA) en particulier lors des épreuves de relais.**

73.4 Chronométrage des courses : Le chronométrage de toutes les courses sera effectué et enregistré par un système électrique entièrement automatique.

73.5 Saut en Hauteur

- Au sujet de tout concours débutant à une hauteur inférieure à 1m40 pour le concours masculin et à 1m20 pour le concours féminin, chaque concurrent aura droit à une seule hauteur de barre de son choix, à condition qu'elle soit un multiple de 10 cm.
 - Ensuite, 1m50 puis 1m60 pour le concours masculin,
 - 1m30 puis 1m40 pour le concours féminin et
 - de 5 en 5cm pendant tout le reste des deux concours.

Un concurrent restant seul en compétition ne pourra pas demander la hauteur de son choix à moins que celle-ci ne figure dans la progression de la montée de barre. En cas d'ex æquo pour la première place, il n'y aura pas de barrage.

- Durant la totalité du concours, le temps accordé à un même athlète, à l'appel de son nom, pour chaque tentative, ne pourra pas dépasser 1 minute, sauf en cas d'essais consécutifs où la durée sera portée à 2 minutes. Les dispositions de la règle de compétition WA 180.17 dans le cas où il reste moins de 4 concurrents, ne seront pas applicables.

73.6 Saut à la Perche

- Pour tout concours débutant à une hauteur inférieure à 2m80 pour le concours masculin et à 2m00 pour le concours féminin (et sous réserve des possibilités matérielles), chaque concurrent aura droit à une seule hauteur de barre de son choix à condition qu'elle soit un multiple de 20 cm.
- Ensuite, 2m80 pour le concours masculin, 2m00 pour le concours féminin et de 20 en 20cm jusqu'à 4m60 pour le concours masculin et 3m40 pour le concours féminin, puis de 10 en 10cm jusqu'à la fin des concours. Un concurrent restant seul en compétition ne pourra pas demander la hauteur de son choix à moins que celle-ci ne figure dans la progression de la montée de barre. En cas d'ex æquo pour la première place, il n'y aura pas de barrage.
- Durant la totalité du concours, le temps accordé à un même athlète, à l'appel de son nom, pour chaque tentative, ne pourra pas dépasser 1 minute, sauf en cas d'essais consécutifs où la durée sera portée à 3 minutes. Les dispositions de la règle de compétition WA 180.17, dans le cas où il reste moins de 4 concurrents, ne seront pas applicables.

73.7 Triple saut

- La planche d'appel sera normalement située à 13m pour le concours masculin et à 11m pour le concours féminin, mais les athlètes pourront opter pour sauter sur toute la durée du concours à partir d'une planche située à 9 m ou 11m pour le concours masculin et à 7m ou 9m pour le concours féminin.
- Le concours masculin débutera avec la planche à 9m puis celle située à 11 m et, enfin, celle située à 13m (7m, 9m et 11m pour le concours féminin).
- Dans chaque concours masculin et féminin, l'ordre de passage des athlètes, initialement fixé par tirage au sort, sera respecté en fonction du choix de la planche d'appel.

73.8 Lancers : Les engins de la catégorie seniors seront utilisés.

73.9 Dispositions communes au saut en longueur, au triple saut et aux 4 lancers : Il n'y aura qu'un seul concours, quel que soit le nombre de clubs en présence, tous les concurrents auront droit à 4 essais.

Article 74 – Organisation générale

74.1. Rôle de l'organisateur

- 74.1.1.** La Ligue a la possibilité de déléguer l'organisation à une structure locale (comité ou club) sans préjudice de ses obligations de veille sur les moyens humains et matériels disponible et mis en œuvre.

74.2. Horaire

- 74.2.1.** L'organisateur établit l'horaire en tenant compte de la recommandation suivante, relative à l'ordre des courses et le soumet au Délégué Technique CSO FFA :

Marche - 400m haies - 400m - 800m - 200m - 1500m - 110m haies/ 100m haies -100 m - 3000m steeple - 3000m - 4x100m - 4x400m.

74.2.2. En cas de divergences, la CSO Nationale prendra toutes décisions utiles.

74.3. Rôle de la ligue

- L'organisateur convoque les jurys, fournit, sous sa responsabilité tout le matériel nécessaire au déroulement de la compétition (y compris un appareil de chronométrage électrique) et s'assure que tout est disponible pour la bonne tenue de la compétition.
- La Ligue d'accueil s'assure que les postes clés de la compétition (Directeur de la Compétition, Directeur de la Réunion, le Responsable Technique et son équipe matériel, les officiels du contrôle antidopage (délégué et escorteurs), les volontaires et officiels techniques nécessaires, en particulier au chronométrage électrique, d'anémométrie, l'animation, le secrétariat, les différentes navettes, et tout personnel complémentaire pouvant aider au bon déroulement de la compétition) soient pourvus.

74.4. Délégué Technique de la CSO

- **Le délégué technique, membre de la CSO nationale sera désigné par la CSO Nationale.**
- Pour les compétitions de niveau (N2) où les équipes concourent pour la montée en division N1B, l'organisateur référent (Ligue ou le comité de coordination Interligues) devra veiller également à désigner un Délégué Technique.

74.5. Rôle du Juge-arbitre

74.5.1. Le Juge Arbitre sera un OTN désigné par la CSO Nationale. Il aura principalement le rôle du Juge arbitre des courses et devra, à minima, avoir comme aide à la décision collégiale en adjoint un juge arbitre pour les sauts, un pour les lancers et un juge arbitre sur les départs désignés par la Ligue.

74.5.2. Dans les 48 heures qui suivent la compétition, il adresse son rapport à la CSO Nationale et en fait parvenir une copie à la Ligue organisatrice.

74.6. Qualification des athlètes

74.6.1. Pourront seuls concourir au titre de leur club au tour régional ou à la finale nationale (y compris la finale de Ligue ou de Comité de coordination Interligues de Nationale 2), les athlètes des catégories Masters, Seniors, U23, U20, U18, qualifiés au titre de leur club au plus tard la veille du jour de la compétition.

74.6.2. Le nombre d'athlètes mutés ou/et étrangers, en application des dispositions définies à l'article 3.2.1.5 des Règlements Généraux de la FFA, est limité dans une équipe à : 8 athlètes (hommes ou Femmes).

Si plus de 8 athlètes mutés et/ou étrangers d'un même club participent, le total des points correspondant aux performances pour ces athlètes seront retranchés à son total (y compris si besoin en relais)

Un athlète ayant muté entre les 2 tours ne pourra pas participer au second tour avec son nouveau club, s'il a participé au premier tour avec son ancien club.

Les clubs disputant les finales de Nationale 2 devront respecter toutes les dispositions du présent article.

74.6.3. Le responsable désigné du club devra remettre, une heure avant le début de la réunion, au délégué Technique, la composition d'équipe prévisionnelle et toutes les corrections qui lui ont été apportées.

Le délégué CSO interdira la participation à tout athlète qui ne sera pas en mesure de prouver sa qualification au club au plus tard à la date fixée au §1104.4.1, ou de présenter une pièce d'identité.

Article 75 – Contrôle antidopage

- 75.1 Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

Article 76 – Fraudes et irrégularités

- 76.1 Toute irrégularité, au regard de ce présent règlement, entraînera la disqualification du club qui l'aura commise et sa mise hors championnat pour l'année en cours. **Cette décision sera prise par la CSO FFA constituée en jury d'appel. La décision du jury d'appel peut faire l'objet d'un recours motivé auprès du Bureau fédéral.**
- 76.2 Si ces irrégularités présentent un caractère frauduleux, le club qui s'en est rendu coupable pourra se voir interdire la participation au championnat de l'année suivante et ce, sans préjudice des sanctions disciplinaires pouvant être prises dans le cadre du Règlement Disciplinaire de la FFA.

Article 77 – Forfaits

- 77.1 Si l'un des 64 clubs des divisions Elite et N1(A/B) déclare forfait après s'être engagé et que celui-ci est insuffisamment justifié, et sauf cas de force majeure indépendant d'un choix ou d'une volonté du Club, il sera automatiquement rétrogradé en division nationale 2 l'année suivante, et il en sera de même pour un club qui n'atteint pas un total définitif **lors du 2ème tour** de :
- Division Elite 50 000 points,
 - N1A 45 000 points,
 - N1B 40 000 points,

Article 78 - Dispositions diverses

78.1. Feuilles de composition d'équipes

- 78.1.1. Les clubs participant aux finales du Championnat de France des clubs, devront renseigner la composition de leur équipe sur le site de la FFA dans la rubrique "QUALIFIÉS" en précisant l'ordre 1 et 2 des athlètes.
- 78.1.2. Les dossiers avec les feuilles de compositions définitives d'équipe devront être retirés une heure avant le début de la 1ère épreuve. Les clubs devront remettre ces feuilles avec les dernières modifications, au secrétariat de la compétition, au plus tard 30 minutes avant le début de la 1ère épreuve.
- 78.1.3. Les changements seront autorisés et devront être signalés par écrit, auprès du secrétariat de la compétition, au plus tard 30 minutes avant le début de l'épreuve concernée. En cas de changement dû à un cas de force majeure, les demandes devront être également signalées auprès du secrétariat de la compétition, après avis du délégué technique CSO (par exemple, athlète venant de se blesser dans une autre épreuve ou à l'échauffement) ;

78.2. Officiels

- 78.2.1. Pour toute la durée de la compétition, chaque club participant devra présenter et mettre à la disposition du Juge-arbitre et du directeur de réunion, au minimum :
- 7 officiels diplômés et qui devront avoir les qualifications requises pour juger les épreuves se déroulant sur un stade d'athlétisme ; **une aide technique d'un ou plusieurs assistants sera la bienvenue.**
 - ces officiels feront partie la catégorie U18 ou plus et comprendront un minimum de deux officiels fédéraux / chef juge « 2019 », quatre officiels régionaux / juges « 2019 » et un juge assistant au minimum, **et dont l'un des officiels aura une qualification dans les courses ou de Juge-Arbitre ;**
 - un des officiels devra avoir au plus 35 ans au cours de l'année civile en cours ;

- **la composition du jury sera établie par le Directeur de Réunion qui affectera la position de chaque officiel en fonction des besoins. Un officiel ne respectant pas son affectation ne sera pas comptabilisé pour son club.**

78.2.2. Dérogations possibles : possibilité de remplacer 1 seul officiel régional/ juge « 2019 » par 3 officiels départementaux/ assistants « 2019 » U18 minimum.

78.2.3. En cours de compétition, un officiel a la possibilité d'être remplacé par un autre officiel appartenant au même club répondant aux mêmes critères d'âge ou de niveau de diplôme d'officiel.

Cette possibilité de remplacement devra figurer explicitement et nominativement lors du dépôt de la liste des officiels du club.

78.2.4. Les juges marche sont inclus dans le jury principal et seront amenés à participer aux autres ateliers. Tout refus non motivé valablement sera sanctionné comme une absence.

78.2.5. Les clubs ne présentant pas le nombre d'officiels requis ou ne possédant pas la qualification prescrite, ou n'ayant pas officié pendant la totalité de la compétition seront sanctionnés d'une pénalité **de 500 €** par officiel.

78.2.6. De plus, il sera infligé une pénalité de 1000 points pour un officiel non présenté ou ne possédant pas la qualification prescrite, ou bien n'ayant pas officié pendant la totalité de la compétition, 1750 points pour deux, 2500 points pour trois, 3250 points pour quatre, 4000 points pour cinq, 4750 points pour six et 5500 points pour sept.

TITRE 8 - OPEN DE FRANCE / CHAMPIONNAT DE FRANCE DE DECATHLON FEMININ

Article 80 – Nature de la compétition

- 80.1** La FFA fixe unilatéralement toutes les modalités et règles relatives à l'organisation de l'OPEN de France et le championnat de France de DECATHLON Féminin.
- 80.2** Il sera organisé conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 80.3** Il sera ouvert à tous les athlètes licenciés en France des catégories U18, U20, U23, Seniors et masters.
- 80.4** Les dossards seront distribués par épreuve, le passage au stand de retrait des dossards est obligatoire pour toutes les épreuves.

Article 81 – Épreuves

- 81.1** L'OPEN de France et le championnat de France de DECATHLON Féminin se dérouleront sur deux journées.
- 81.2** Le programme porte sur les épreuves « seniors » suivantes :

Masculins	100m - 200m - 400m - 800m - 1500m - 5000m - 110m Haies - 400m Haies - 3000m Steeple – 10 000m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple Saut - Poids - Disque - Marteau – Javelot.
Féminines	100m - 200m - 400m - 800m - 1500m - 5000m - 100m Haies - 400m Haies - 3000m Steeple – 10 000m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau – Javelot.

- 81.3** Le programme du championnat de France de DECATHLON féminin sera :
- 1re journée : 100m - Longueur - Poids - Hauteur - 400 m
 - 2e journée : 110m haies - Disque - Perche - Javelot - 1500m
- 81.4** Podiums décernés : Vainqueur de l'OPEN, et 2ème et 3ème figurant au programme des épreuves ci-dessus.
- 81.5** Le titre « Championne de France de décathlon FEMININ » sera décerné pour l'épreuve figurant au paragraphe 81.3.

Article 82 – Qualifications – Engagements

82.1. Qualifications

- Seront qualifiés au maximum :
 - 40 athlètes, pour les courses de 100 m, 200 m, 100 m haies, 110 m haies, 400 m et 400 m haies ;
 - 32 athlètes, pour les courses de 800 m, 1500 m ;
 - 24 pour les courses de 5000 m et 3000 m steeple ;
 - 16 athlètes pour les 10 000m Marche ;
 - 24 athlètes pour tous les concours ;
 - 12 athlètes pour le championnat de France de DECATHLON Féminin ;
- Nota : sur demande spécifique du DTN, les athlètes qualifiés à titre exceptionnel seront compris dans les quotas indiqués ci-dessus.
- Nota : Pour le DECATHLON féminin, le nombre d'athlètes qualifiées (12) comprendra les athlètes étrangères et les éventuelles QE validées par la CSO FFA.

82.2. Modalités de qualifications

82.2.1. Critères de qualification :

- Pour chaque épreuve, « seront qualifiés : les athlètes ayant réussi pour chaque épreuve un minima, la liste étant complétée le cas échéant au bilan).
 - Les performances retenues seront celles réalisées en plein air depuis le 1er septembre 2023 jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives, précisée dans la circulaire annuelle spécifique.
 - Pour la marche, les performances retenues seront celles du bilan des 10km (10 000m) à compter du 1er septembre 2023.
 - Les athlètes qualifiés à titre exceptionnel par la DTN.
3. Pour le championnat de France de DECATHLON féminin, les qualifications se feront au bilan, complété par d'éventuellement QE et invitation d'athlètes étrangères.
- Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club, la veille du premier jour de la compétition qualificative concernée.
 - Conditions techniques de réalisation des performances :
 - Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps électriques, entièrement automatiques seront pris en compte :
 - Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 200 m, ainsi que pour les sauts en longueur et triple saut, seules les performances réalisées avec un vent égal ou inférieur à 2 m/s seront retenues.

82.3. Modalités d'engagement

82.3.1. Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit. La liste des athlètes qualifiables, sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site : www.athle.fr de la FFA, les clubs qui auront au moins 1 qualifiable, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail correspondant soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiables avec rappel des consignes ci-dessous.

82.3.2. Confirmation des engagements définitifs

Pour l'établissement de la liste définitive des athlètes qualifiés, une liste d'athlètes qualifiables sera publiée.

La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO nationale à l'issue de la période d'engagement en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

82.3.3. Condition d'organisation des séries et épreuves qualificatives au cours des championnats et des finales

Courses	<ul style="list-style-type: none">- 100m, 100m haies et 110m haies : il sera organisé des séries, 3 demi-finales et une finale.- 200m, 400m et 400m haies : il sera organisé des séries, et 2 Finales A et B- 800m : il sera organisé des séries et 2 finales A et B à 8 par finale.- 1500m : il sera organisé des séries et une finale avec 16 athlètes.- 5000m et 3000m steeple : il sera organisé une seule course.- 10 000m marche : il sera organisé une seule épreuve par sexe.- Les podiums seront attribués sur la Finale « A ».
Concours de qualifications	<ul style="list-style-type: none">- 24 athlètes pour tous les concours. Finale à 12.